

Département des Côtes-d'Armor
Guingamp-Paimpol Agglomération

**Arrêté du Président portant mise à jour n°7 des annexes du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de PAIMPOL**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-60 et R153-18,
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de PAIMPOL approuvé le 21 janvier 2008,
Vu les évolutions du PLU de PAIMPOL par modification simplifiée n°1 (Délibération du 12 décembre 2011), n°2 (Délibération du 08 avril 2013), n°3 (Délibération du 30 juin 2014), n°4 (Délibération du 18 décembre 2014), n°5 (Délibération du 07 mai 2015), n°6 (Délibération du 24 septembre 2015), n°7 (Délibération du 20 octobre 2016), modification n°1 (Délibération du 12 décembre 2011), n°2 (Délibération du 26 mars 2012), n°3 (Délibération du 01 juillet 2013), n°4 (Délibération du 15 septembre 2016), la mise en compatibilité n°1 (Délibération du 03 février 2014), mise à jour n°1 (Arrêté du 19 mai 2014), n°2 (Arrêté du 13 juin 2017), n°3 (Arrêté du 18 décembre 2017), n°4 (Arrêté du 18 janvier 2018), n°5 (Arrêté du 22 juillet 2019), n°6 (Arrêté du 16 janvier 2020),
Vu la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme, arrêté n°A_2016_020R du Président en date du 27 octobre 2016 engageant la procédure, qui n'a pas abouti à ce stade,
Vu la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme, arrêté n°AD2018-47 du Président en date du 28 juin 2018 engageant la procédure, qui n'a pas abouti à ce stade ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération,
Vu la décision du Président n°2021-05-011 en date du 18 mai 2021 relative à la modification de la délégation du droit de préemption urbain de la commune de PAIMPOL.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de PAIMPOL est mis à jour à la date du présent arrêté sur le(s) point(s) suivant(s) :

ARRETE

ARTICLE 1 – MISE A JOUR DU PLU

Conformément à l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme, le PLU de la commune de PAIMPOL est mis à jour à la date du présent arrêté sur le point suivant :

- Création d'une annexe de droit de préemption urbain comprenant :
 - o Délibération en date du 13 avril 2017 instaurant le droit de préemption urbain ;
 - o Délibération du Conseil Municipal de la ville de Paimpol en date du 28 septembre 2017 ;
 - o Annexe ;
 - o Délibération du 3 avril 2018 instaurant un droit de préemption urbain renforcé (page 53/54 et 1/3) ;
 - o Décision du Président n°2021-05-011 en date du 18 mai 2021 relative à la modification du droit de préemption urbain de la commune de PAIMPOL.

ARTICLE 2 – MESURES DE PUBLICITE

Le présent arrêté procédant à la mise à jour du PLU fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de PAIMPOL pendant un mois ;
- d'une publication pour information au recueil des actes administratifs de l'EPCI mentionné aux articles L5211-47 et R5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

En outre :

- le présent arrêté procédant à la mise à jour du PLU sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh/>);
- le dossier de PLU intégrant cette mise à jour sera tenu à la disposition du public en mairie de PAIMPOL et au pôle de proximité de l'agglomération (2, rue Lagadec – 22860 PLOURIVO), aux jours et aux heures habituelles d'ouverture.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 – Le Président de la Communauté d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération, le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet ainsi qu'à la Direction Départementale des Finances Publiques (article R153-18 du Code de l'Urbanisme).

Fait à Guingamp, le 25 juin 2021

Le Président,
Vincent LE MEAUX

